



République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

CINÉMA LES ÉTOILES**CINE NOEL****MARDI 23 DECEMBRE 2025**

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-487

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 2 de la délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024-051 du 27 juin 2024, visée en sous-préfecture de Béthune le 5 juillet 2024 portant sur la fin de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial - « Cinéma les Etoiles » - exploitation du Cinéma « Les Etoiles » en service Public Administratif -,

Considérant que le cinéma les Étoiles de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de sa programmation, d'intégrer un « ciné noël » le mardi 23 décembre 2025 ;

Considérant que le Cinéma les Etoiles désire proposer, le mardi 23 décembre 2025, une animation « mascottes » après la diffusion du film « le Grinch » ;

Considérant que **AR PHOTOGRAPHY** représentée par Monsieur Alexandre RAMBURE, domicilié 6 rue Nouvelle 62 740 FOUQUIERES LES LENES, réunit les conditions de réalisation d'une animation de mascottes, en proposant Mickey et Minnie noël qualité parc, que la municipalité l'a retenue pour l'organisation dudit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour la prestation, il convient de rémunérer à hauteur de 600 euros **AR PHOTOGRAPHY** ;

D E C I D E :

Article 1 : La Commune de Bruay-La-Buissière au travers de son Cinéma les Etoiles, a décidé de collaborer avec **AR PHOTOGRAPHY** à l'occasion du ciné noël programmé le mardi 23 décembre 2025.

Article 2 : Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et **AR PHOTOGRAPHY**, seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée dudit contrat est d'une journée le mardi 23 décembre 2025.

Article 3 : En contrepartie de l'animation de mascottes Mickey et Minnie Noël, par **AR PHOTOGRAPHY**, la Commune de Bruay-La-Buissière lui réglera la somme de 600€.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et événementiel, ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téleréfours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,